



CCAS DE LE FENOULLER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES DECISIONS DU PRESIDENT
Décision n° DEC 2025-002
Objet : Prestation animation Rendez-vous sur le thème « les sollicitations commerciales » par UFC QUE CHOISIR

La Présidente du CCAS du FENOULLER,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.123-5 qui stipule que le CCAS peut animer une action générale de prévention et de développement social dans sa commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration, n° 2021_03_03, du 15 mars 2021, prise en application de l'article R 123-21 du CASF, par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS du Fenouiller a délégué à sa présidente, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée, en-deçà de 10 000 € H.T, prévue par le code de la commande publique,

Considérant que le C.C.A.S. souhaite, dans le cadre du développement de sa politique sociale, sensibiliser et alerter sa population sur les pièges et arnaques commerciales,

Considérant la proposition de UFC QUE CHOISIR de proposer un rendez-vous sur le thème « les sollicitations commerciales » pour agir vers une meilleure information,

Considérant le devis n°2025 01 01 du 13 janvier 2025 présenté par UFC QUE CHOISIR pour l'organisation d'un rendez-vous le 14 octobre 2025, pour un montant global de 163.01€ TTC,

DECIDE

- **D'accepter** les conditions financières proposées par l'organisme UFC QUE CHOISIR, pour l'organisation d'un rendez-vous sur le thème « les sollicitations commerciales »
- **D'accepter** le devis n°2025 01 01 d'un montant global de 163.01€ TTC (forfait prestation 120€ TTC auquel et ajouté 43.01€ TTC pour les frais de déplacement)
- **Précise que** Le CCAS et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Fenouiller, le 23 janvier 2025

La Présidente du CCAS,

Isabelle TESSIER

Diffusion : UFC QUE CHOISIR

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.